

RÉPONSE DE RIO TINTO ALCAN INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FIXATION DES CONDITIONS D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AVEC RIO TINTO ALCAN INC.

1. Références :
- (i) Pièce A-0019, p. 22 et 23;
 - (ii) Pièce C-RTA-0029, p. 2 et 3;
 - (iii) Pièce A-0019, p. 140 et 141.

Préambule :

(i) *«Alors où est-ce qu'on en est aujourd'hui? Ça va dépendre où est-ce qu'on est entendu. Bien évidemment, si on est entendu en deux mille dix-neuf (2019), bien l'année deux mille dix-huit (2018) sera révolue, alors ce sera notre année historique. Puis l'année deux mille dix-neuf (2019) deviendrait notre année témoin; notre année témoin projetée serait l'année deux mille vingt (2020) ».* [Me Y. Fréchette pour HQT]

(ii) *«Pour les fins de l'établissement et du calcul du coût de service de transport d'électricité offert par RTA dans le présent dossier, RTA a tenu compte dans l'élaboration des composantes de son coût de service pour la période 2016-2020 des mêmes principes réglementaires et méthodes comptables qui sont déjà reconnus par la Régie de l'énergie pour les fins d'approbation du Contrat 2007-2015, à savoir :*

- (a) *L'utilisation de données historiques et projetées;*
- (b) *L'utilisation d'une année témoin, soit l'année 2016 (les données utilisées pour l'année 2016 étant réelles);*
- (c) *Compte tenu du temps écoulé depuis le dépôt de la Preuve de RTA, RTA présente, en sus des données prévisionnelles 2017, les données réelles maintenant disponibles pour cette même année, et certains ajustements aux données prévisionnelles pour l'année 2018;*
- (d) *Les données pour les années 2019 et 2020 sont prévisionnelles;*
- (e) *La valeur des actifs sur la base du coût d'origine (soustraction faite de l'amortissement);*
- (f) *L'utilisation de la moyenne des soldes de début et de fin d'année permettant d'obtenir des résultats comparables à la moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs pour l'établissement de la base de tarification;*
- (g) *La séparation des activités de transport des autres activités de RTA;*
- (h) *Le coût moyen pondéré du capital en tenant compte de la structure de capital présumée, du taux de rendement sur les capitaux propres et du coût de la dette de RTA dans ses activités de transport;*
- (i) *Les besoins de transport en considérant la demande de service de HQT et l'utilisation du Réseau de transport de RTA par RTA ».* [nous soulignons]

(iii) «Donc, la preuve qui est soumise devant vous a suivi cette même méthodologie, les mêmes principes comptables, ceux qui avaient été acceptés par HQT. Je vais être bref mais ça comprend l'utilisation de données historiques et projetées, l'utilisation d'une année-témoin, c'est pour l'année deux mille seize (2016) dont les données sont réelles, l'utilisation de deux années projetées deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018).

Maintenant, on vous a fourni le réel deux mille dix-sept (2017) pour vous montrer le caractère raisonnable de ce qu'on avait comme chiffres, puis on vous fournit également dans notre nouvelle preuve qu'on a déposée à l'été deux mille dix-huit (2018), les données projetées pour deux mille dix-neuf deux mille vingt (2019-2020), basées sur le même principe qui ont été évoquées à partir de deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018) en se servant de l'année deux mille seize (2016) comme année-témoin. Mais également en ayant refait les vérifications au niveau budgétaire, s'assurer que c'était en ligne avec nos projections ». [Me Pierre D. Grenier pour RTA]

Demande :

Dans l'éventualité où la Régie déciderait de fixer les conditions d'un contrat de service de transport d'électricité fourni par RTA à HQT pour une période s'étendant jusqu'à l'année 2020 inclusivement, l'année 2020 pourrait être considérée comme l'année témoin projetée, l'année 2019 comme l'année de base comportant au minimum 4 mois de données réelles et l'année 2018 comme l'année historique. Dans cette optique,

1.1 Veuillez préciser quelle serait la date à laquelle RTA serait en mesure de déposer sa preuve amendée en conséquence, tenant compte des données les plus récentes, soit :

- les valeurs historiques pour l'année 2018;
- les données réelles et projetées pour l'année de base 2019, en précisant les mois correspondant respectivement aux données réelles et aux données projetées;
- les nouvelles projections, le cas échéant, pour l'année témoin projetée 2020.

Réponse :

Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») prévoit être en mesure de fournir sa preuve additionnelle au plus tard le 29 mars 2019. Cette preuve présentera notamment les données historiques de RTA relatives à ses activités de transport pour l'année 2018 ainsi qu'une mise à jour des données pour les années projetées 2019 et 2020.

RTA rappelle que la division Énergie Électrique de RTA est une seule entité intégrée regroupant les fonctions production, transport et distribution d'électricité. Tel que mentionné dans sa preuve, RTA ne possède pas de système de comptabilité séparé pour ses activités de transport.

